



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2026-05-07

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage des épreuves de la Verticale Du 06
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n° HA RCP0551539, souscrite par UNEXY, 2507 avenue de l'Europe, Les Pavillons de Sermenaz – 69140 Rillieux-La-Pape, pour le Club de Triathlon Team Yotta, 2507 avenue de l'Europe – 69140 Rillieux-La-Pape, représenté par M. Sami Driss, Directeur général, auprès de la compagnie d'assurance HISCOX SA, 35 avenue Monterey – M-2163 Luxembourg, représentée par l'intermédiaire de la société de courtage et partenaires, 12, quai des Queyries, CS 41177 – 33072 Bordeaux, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, pour le passage des épreuves de la Verticale Du 06 ;
Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage des épreuves de la Verticale Du 06, le dimanche 24 mai 2026, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dimanche 24 mai 2026, de 07 h 30 à 16 h 30, l'itinéraire, emprunté lors du passage des épreuves de la Verticale Du 06, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD 6007_b25 : du PR 0+000 au PR 0+026 giratoire des Rives,
- RD 6007 : du PR 30+150 (sortie agglomération de la commune de Villeneuve-Loubet), au PR 30+678 (croisement RD 6007/RD 2d),

- RD 2d : du PR 0+000 (croisement RD 6007/RD 2d), croisement RD 2d_GI1, rondpoint du Logis du Loup, croisement RD 2d_b2, au PR 0+743 (entrée agglomération de la commune de Villeneuve-Loubet),
- RD 2 : du PR 8+770 (sortie agglomération de la commune de Saint-Paul-de-Vence), route de Vence, au PR 10+425 (limite RD 2/RM 2), du PR 23+352 (limite RM 2/RD 2), route des Termes, croisement RD 302 au PR 0+000, au PR 29+091 (croisement RD 2/RD 8),
- RD 8 : du PR 0+000 (croisement RD 2 /RD 8), au PR 0+200 (entrée agglomération de la commune de Coursegoules), du PR 1+800 (sortie agglomération de la commune de Coursegoules), route de l'Ourméou, au PR 3+824 (entrée agglomération de la commune de Bézaudun-les-Alpes), du PR 4+850 (sortie agglomération de la commune de Bézaudun-les-Alpes), croisement RD 208 au PR 0+000, route de Coursegoules, au PR 10+900 (entrée agglomération de la commune de Bouyon),
- RD 1 : du PR 23+200 (sortie agglomération de la commune de Bouyon), route des Ferres, au PR 28+270 (entrée agglomération de la commune Les Ferres), du PR 28+420 (sortie agglomération de la commune Les Ferres), route de Conségudes, au P 32+880 (entrée agglomération de la commune de Conségudes), du PR 33+195 (sortie agglomération de la commune de Conségudes), route de Roquesteron, au PR 42+150 (entrée agglomération de la commune de La Roque-en-Provence),
- RD 17 : du PR 29+700 (sortie agglomération de la commune de Roquesteron), croisement RD 10 au PR 0+000, au PR 33+300 (entrée agglomération de la commune de Sigale), du PR 34+200 (sortie agglomération de la commune de Sigale), au PR 38+800 (croisement RD 17/RD 2211a),
- RD 2211a : 17+394 (croisement RD 17/RD 2211a), au PR 17+560 (limite départements Alpes-Maritimes/ Alpes-de-Haute-Provence), du PR 17+945 (limite départements Alpes-de-Haute-Provence/ Alpes-Maritimes), route du Chanan, croisement RD 427 au PR 8+200, au PR 20+200 (entrée agglomération Les Plans de La Penne sur la commune de La Penne), du PR 21+460 (sortie agglomération Les Plans de La Penne sur la commune de La Penne), au PR 21+830 (entrée agglomération de la commune de La Penne), du PR 22+285 (sortie agglomération de la commune de La Penne), croisement RD 27 au PR 38+434, Col Saint-Raphaël), au PR 32+120 (entrée agglomération de la commune de Puget-Théniers),
- RD 6202 : du PR 57+800 (sortie agglomération de la commune de Puget-Théniers), au PR 65+381 (croisement RD 6202/RD 6202_GI1/RD 28),
- RD 28 : du PR 0+000 (croisement RD 6202_GI1/RD 28), route des Gorges du Cians, au PR 5+140 (entrée agglomération de la commune de Rigaud), du PR 5+570 (sortie agglomération de la commune de Rigaud), croisement RD 228 au PR 0+000, croisement RD 428 au PR 0+000, au PR 21+730 (entrée agglomération de la commune de Beuil), du PR 22+540 (sortie agglomération de la commune de Beuil), au PR 23+620 (entrée agglomération Les Launes sur la commune de Beuil), du PR 24+185 (sortie agglomération Les Launes sur la commune de Beuil), au PR 27+020 (entrée agglomération de Valberg sur la commune de Péone).

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage du véhicule « fin de course »,

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence routière départementale saisie préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec l'agence routière départementale concernée :

- Cians Var : M. Honnoraty, e-mail : jlhonoraty@departement06.fr, tél : 06.64.05.23.52
- PréAlpes Ouest : M. Gallego, rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.20
- Littoral Ouest Antibes : Mme Athanassiadis, e-mail : jathanassiadis@departement06.fr, tél : 06.60.69.10.69

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/les-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- MM les chefs des agences routières départementales Littoral Ouest Antibes, PréAlpes Ouest, Cians Var,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : Team YOTTA, 2507 avenue de l'Europe – 69140 RILLEUX-LA-PAPE ; pour les épreuves de la Verticale Du 06, e-mail : s.driss@yottaxp.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{mes} et MM. les maires des communes Villeneuve-Loubet, Saint-Paul de Vence, Vence, Coursegoules, Bézau-dun-les-Alpes, Bouyon, Les Ferres, Conségudes, La Roque-en-Provence, Roquesteron, Sigale, Cuebris, Sallagriffon, La Penne, Puget-Théniers, Rigaud, Beuil, Péone,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mails : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,

- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristoro@agglo-casa.fr ;
v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- SDIS 06 – secteur de Grasse ; e-mails olivier.heuse@sdis06.fr, franck.pastore@sdis06.fr,
laurent.bonnome@sdis06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, creynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, et saubert@departement06.fr.

Nice, le 12 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND